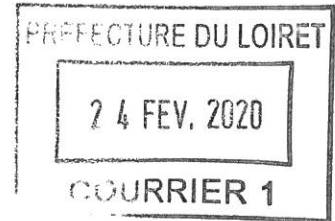


DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS  
CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE  
COMMUNE DE CERCOTTES – 45520



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES dûment convoqué le 11 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire.

Présents : Mme BLIN Marie-France, M. ROY Philippe adjoints, M. LOISEAU Alain, M. GAULLIER Philippe, M. BISSERIER Stéphane, Mme MOURA Princesse, Mme TOUCHARD Céline, Mme OMBOUA Yolande et Mme VAILLANT Aurélie

Absents excusés : M. LEGER Marc (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE), Mme GREARD Françoise (pouvoir à M. ROY), M. ALLES Christophe et Mme MORDANT Isabelle

Mme VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

*Nombre de conseillers présents : 10*

*Nombre de votants : 12*

**39-AVIS SUR LE PLUI-H ARRETE AU 23/01/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Cercottes est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme,

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020,

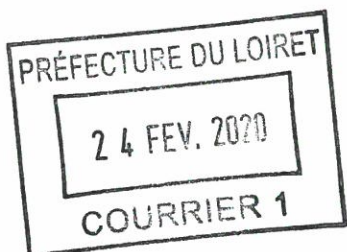
**APPROUVE** les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prise en compte.

*(Vote à l'unanimité)*

Cercottes, le 20 février 2020

Le Maire,

M. SAVOURE-LEJEUNE



COURRIER "ARRIVÉ"  
17 MARS 2020  
C.C.B.L.

Elaboration du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

PREFECTURE DU LOIRET  
24 FEV. 2020  
COURRIER 1

Remarque n°1 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Plans de zonage Règlement	Plans 6.7 et 6.7.a	Eglise de Cercottes	Ajouter l'église de Cercottes comme patrimoine à protéger.	Erreur matérielle. L'église n'a pas été repérée comme patrimoine à protéger.

Remarque n°2 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Plans de zonage ER C9	Plans 6.7 et 6.7.a	Emplacement réservé C9.	Enlever l'emplacement réservé et mettre les parcelles en zone Ne loisirs.	Les terrains ont déjà été acquis par la commune.



**ANNEXE A LA DELIBERATION N°39 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020 RELATIVE AU PROJET DE PLUI-H ARRETE AU 23/01/2020**

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes :

Le rapport de présentation,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

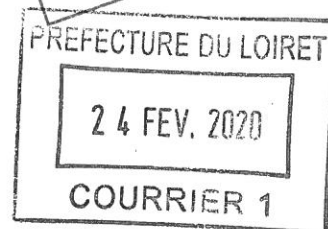
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Le Programme d'Actions et d'Orientations

Le règlement écrit,

Les différents plans de zonage,

Les annexes,



Ce projet est disponible à l'adresse : <http://www.cc-beauceloiraine.fr>

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Cercottes est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H (remarques n°1 et n°2 sur la fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

